



Les Hommes Grenouilles d'Alfortville
Centre Aquatique
Quai Auguste Blanqui
94140 ALFORTVILLE



DOSSIER DE PRÉSENTATION & D'INFORMATIONS DES HOMMES GRENOUILLES D'ALFORTVILLE

valant Règlement Intérieur

F.F.E.S.S.M. n° 07 94 0150

Siège Social :

**Les Hommes Grenouilles d'Alfortville
Centre Aquatique d'Alfortville
Quai Auguste Blanqui
91140 ALFORTVILLE**



V. 4/09/2019

www.hgalfortville.com contact@hgalfortville.com
Hommes Grenouilles d'Alfortville

Club affilié à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins : n° 07 940150

Les Hommes Grenouilles d'Alfortville

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ORGANISATION

La plongée subaquatique, dans sa pratique, est reconnue comme une "**Activité Physique**" pouvant être qualifiée à risque ; aucun adhérent du club ne doit l'ignorer et s'assurer en conséquence devient une obligation personnelle.

L'adhérent en s'inscrivant au club des Hommes Grenouilles d'Alfortville se doit de ne jamais oublier ni négliger l'ensemble des consignes de sécurité et de respect aux règlements définis par l'État, la FFESSM et autres Fédérations régissant la plongée dans le monde.

Le club des Hommes Grenouilles d'Alfortville est un club associatif régit par la loi de 1901, indépendant, mais agréé par et/ou affilié à :

- la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM) : n° 07 94 0150
- le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative : n° 94 - S – 103
- le Comité Sportif Alfortvillais (CSA).

Notre club fonctionne uniquement grâce à des bénévoles. Chaque adhérent s'engage de fait dans une démarche dite « associative » ayant des valeurs de partage, d'entraide et de fraternité et qu'il agira et participera selon ses compétences pour sa propre progression et pour aider les autres adhérents à progresser à leur tour dans l'activité choisie.

OBJET & BUT

Le club des Hommes Grenouilles d'Alfortville a pour objet de développer et de favoriser par tous les moyens appropriés, sur le plan sportif et accessoirement artistique ou scientifique, la connaissance du monde subaquatique ainsi que la pratique de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la plongée avec scaphandre, l'apnée, la chasse sous-marine, la nage avec palmes, la nage en eaux vives, la plongée aux mélanges autres qu'à l'air...

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et de ses richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin. Elle contribue ainsi au respect de l'environnement et au développement durable.

L'association ne poursuit aucun but lucratif. Elle s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou confessionnel.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La tenue d'une Assemblée Générale (A.G.) a lieu tous les ans conformément aux statuts du club (disponibles sur demande).

L'ordre du jour est annoncé par le Bureau et comprend obligatoirement :

- Le renouvellement des dirigeants bénévoles du Conseil d'Administration : ils sont élus pour un mandat de 3 ans, au terme duquel ils sont déclarés « sortants ». Au minimum un tiers du Conseil d'Administration est soumis au vote des adhérents chaque année ; s'il n'y en a pas assez de sortant, le complément se fera par tirage au sort parmi les autres élus.
- L'élection du Bureau, comprenant au minimum : 1 Président, 1 Secrétaire, 1 Trésorier

- Le montant des cotisations figurant dans le budget prévisionnel.

Tout adhérent depuis 6 mois minimum, majeur et à jour de ses cotisations peut poser sa candidature et participer au vote, hormis les adhérents au club dits « passager » qui n'ont pas d'activité au club.

A le pouvoir de vote, tout membre âgé de plus de seize ans au jour du vote, ou le représentant légal pour les membres âgés de moins de seize ans ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Le vote par procuration est autorisé à raison de trois mandats au plus par membre-électeur présent. Le vote par correspondance n'est pas admis.

ADMINISTRATION & FONCTIONNEMENT

Durant leur mandat, le Bureau et le Conseil d'Administration ont tous les pouvoirs pour assurer le bon fonctionnement du club mais aussi toutes les responsabilités relevant de la gestion du club et activités. Ils veillent au respect et à l'application du règlement intérieur, effectuent toutes les démarches administratives, organisent la formation des adhérents, gèrent le parc de matériel, veillent à l'application de la politique définie lors de la précédente Assemblée Générale et favorisent la création et le fonctionnement de diverses commissions sportives et culturelles.

Le Bureau assure la gestion courante. Il est le lien entre la FFESSM, le C.S.A., les instances municipales et l'adhérent.

AFFILIATION & GARANTIE

Notre enseignement et les brevets décernés présentent la garantie d'une validation nationale et internationale. Le club et tous les moniteurs sont affiliés à la *Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins* (F.F.E.S.S.M.), elle-même membre fondateur de la *Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques* (C.M.A.S.).

Cela permet au club de bénéficier d'une assurance Responsabilité Civile et d'une assistance juridique fédérale et, pour les adhérents, de la garantie de l'assurance FFESSM en Responsabilité Civile au Tiers, obligatoire pour tous les sportifs. **Ceux-ci ont aussi la possibilité, voire sont très fortement incités à contracter une assurance complémentaire à titre individuel par l'intermédiaire du Bureau (voir chapitre Assurance).**

La licence FFESSM remise à tous les adhérents tient lieu d'assurance en Responsabilité Civile au tiers et de permis de chasse sous marine pour les plus de 16 ans.

COMMISSIONS

Des membres du club à travers animent le club via différentes commissions (technique, matériel, biologie sous-marine, informatique, sorties, communication, etc.). Toute bonne volonté des adhérents ou connaissance particulière pour animer ou épauler une commission existante ou nouvelle sera toujours bienvenue et accueillie avec intérêt dans la mesure des moyens financiers, matériels et humains disponibles.

COMMISSION TECHNIQUE

Tous les cours et passages de brevets sont placés sous l'autorité du Président et du (des) Directeur(s) Technique(s) du club. Ils sont les garants de votre sécurité. En conséquence, ils ont tous pouvoirs pour intervenir auprès des adhérents en cas de manquement aux règles de sécurité.

Toute séance « bouteille » sera encadrée et pratiquée avec gilet stabilisateur et octopus.

Pour des raisons évidentes de sécurité, aucun adhérent ou autre personne présente ne pourra pratiquer la natation, la nage avec palmes, l'apnée ou la plongée en scaphandre sans être autorisé par le Responsable de bassin / Directeur de Plongée du club ou le Président.

ENCADREMENT

Un collège des moniteurs est constitué pour la saison par le Président, ainsi que par le(les) Directeur(s) Technique(s) ayant principalement pour rôle d'organiser, gérer et animer le collège des moniteurs.

L'enseignement de la plongée, tant théorique que technique, est assuré par le collège regroupant des moniteurs diplômés conformément au Code du Sport et la FFESSM :

- Moniteurs Fédéraux 1er et 2ème degré (E3 – E4) ou Educateurs Sportifs d'État 1er et 2ème degré ou équivalents, titulaires du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité « plongée subaquatique », ou du Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, mention « plongée subaquatique ».
- Initiateurs Fédéraux Niveau 2 à 4 (E1 – E2).

Chaque début de saison, le collège des moniteurs se réunit pour définir le poste de chacun, l'organisation, l'orientation pédagogique, et arrêter le contenu des cours qui seront enseignés aux adhérents. Il se réunit aussi plusieurs fois au cours de l'année pour échanger sur l'évolution des élèves. En cours de saison, les adhérents seront invités à donner leurs avis afin que le club puisse mieux répondre à leurs attentes, directement auprès des moniteurs, des membres du Conseil d'Administration, lors de réunions spécifiques ou de l'Assemblée Générale.

Tous les moniteurs et animateurs qui prennent en charge un groupe ou un atelier s'engagent pour la saison en cours et s'engagent à assurer et appliquer le cursus de formation établi par le collège et conforme au Code du Sport et à la FFESSM.

Pour un suivi cohérent de la progression, la présence régulière de l'encadrement est indispensable. En cas d'impossibilité de présence à un cours il est nécessaire de prévenir le plus tôt possible le(les) Directeur(s) Technique(s) ou un autre moniteur qui pourra assurer son remplacement.

Tous les brevets ou qualifications décernés par le club ont une équivalence "C.M.A.S." et permettent de plonger à l'étranger.

SÉANCES & RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

L'accès au bassin a lieu au Centre Aquatique d'Alfortville (hors congés scolaires) :

- les jeudis de 20h30 à 22h30 (sortie de l'eau)
- les samedis de 10h00-12h00 (sortie de l'eau)

Aucune mise à l'eau n'est permise sans la présence d'un Responsable de bassin / Directeur de Plongée du club et de son accord.

Pour raison de service envers les agents du gestionnaire du Centre Aquatique, **tous les adhérents doivent impérativement être sortis du Centre Aquatique à 23h00 le jeudi.**

Hygiène

La direction du Centre Aquatique rappelle que l'accès aux bassins doit être précédé **IMPÉRATIVEMENT** d'une douche, que seul le port d'un maillot de bain est autorisé (excluant ainsi les caleçons et shorts) et que le bonnet est obligatoire.

Il est interdit de pénétrer sur le bassin en chaussures de ville ou de sport.

Cours théoriques

Ils sont dispensés au local administratif du Centre Aquatique. Un calendrier des cours est donné par les responsables du niveau.

Passage des brevets

Le passage des brevets et qualifications des adhérents ne peut s'effectuer qu'avec l'accord du Président et du(des) Directeur(s) Technique(s) du club, après conseils auprès des moniteurs et une évaluation.

ACTIVITÉS

Un calendrier annuel des cours, sorties et événements est remis à chaque adhérent en début de saison.

- FOSSES :

Les 1^{ers} mercredis de chaque mois (hors vacances scolaires) de 20h à 21h

Un calendrier des fosses est mis en place chaque saison. Nous vous invitons les membres à réserver selon les modalités définies sur le site internet.

Le nombre est de 20 personnes maximum (moniteurs et élèves), voire plus réduit selon les recommandations du (des) Directeur(s) Technique(s), et les palanquées doivent être conformes aux lois et règlements en vigueur, équivalant au milieu naturel.

Seules les personnes a minima en fin de formation Niveau 1 peuvent y accéder. Le règlement intérieur des fosses interdit l'apnée y compris dans la zone des 5 mètres.

La participation aux fosses est incluse dans l'adhésion club. Le club réserve et règle les créneaux des fosses pour l'année quel que soit le nombre de personnes présentes. Aussi, en cas de places disponibles, le club s'autorise à proposer les places restantes à des clubs partenaires avec lesquels il a passé des conventions d'échanges interclubs.

Les adhérents sont tenus de respecter et d'appliquer le règlement intérieur de l'établissement qui les reçoit **et notamment doivent avoir avec soi leur certificat médical à jour, leur licence et leur carte de niveau.**

- SORTIES EN MILIEU NATUREL :

Tous les candidats aux examens ou voulant participer à la sortie mer devront impérativement participer aux sorties techniques / exploration en carrière et se conformer au règlement intérieur de la structure d'accueil.

Le club participe financièrement aux sorties ; le coût proposé est toujours inférieur ou égal au prix de revient. Les moniteurs participent également aux prix des sorties et ne peuvent pas bénéficier d'un tarif inférieur aux frais d'hébergement et de transport.

Seules les sorties (mer, carrière etc.) organisées par le club Hommes Grenouilles d'Alfortville et accréditées par le Bureau peuvent être proposées aux adhérents.

Les adhérents doivent avoir avec eux certificat médical à jour, licence et carte de niveau, à présenter au Directeur de Plongée et toute structure de contrôle, ainsi que l'équipement correspondant à leurs prérogatives selon le Code du Sport

Pour ne pas mettre en difficulté la trésorerie du club /

- lorsque le montant est connu, l'intégralité des sorties doit être réglée avant le départ et un acompte versé à la réservation

- en cas d'annulation moins d'un mois avant la date du départ du séjour, le club se réserve le droit de retenir des frais engagés à la réservation par et pour les adhérents à titre de dédommagement. En effet, les frais avancés par le club (réservation hébergement, centre de

plongée, transports etc.) ne lui sont pas remboursés par les voyageurs, affrêteurs de bateaux ou structures hôtelières qui réservent pour un nombre ferme et définitif facturé au club.

- PRÊT DE MATÉRIEL :

Dans la mesure des disponibilités, il est possible pour les adhérents d'emprunter du matériel, pour leur usage personnel uniquement, après accord du Responsable Matériel :

- pour les sorties club : une fiche de réservation de matériel est à remplir avec l'inscription à la sortie (via le site internet selon les modalités d'inscription à la sortie) et avant la date

butoir : **après cette date, la demande ne pourra pas être honorée.**

- pour des sorties individuelles (hors club) : possibilité d'emprunt **avec une caution de 100 € par élément** et sous réserve de disponibilité, notamment si une sortie club est organisée sur la période d'emprunt souhaitée.

Il sera si possible testé en piscine avec accord du Responsable Matériel. Les blocs ne peuvent être prêtés qu'à des Niveaux 2 ou plus, les détenteurs et gilets stabilisateurs à compter des Niveaux 1 validés.

L'adhérent s'engage à utiliser le matériel dans le respect de ses prérogatives fédérales.

Chaque adhérent sera responsable du matériel prêté jusqu'à sa restitution auprès du Responsable Matériel ou une personne déléguée.

En cas de détérioration ou de perte, le matériel devra être intégralement remboursé au club, à hauteur de 200 à 300 euros par élément.

Le matériel doit rentrer au club dans la semaine suivant le prêt afin de ne pas pénaliser les entraînements piscine.

- NAGE AVEC PALMES / APNÉE

Un cours spécifique est proposé le samedi matin pour la Nage avec Palmes / Apnée, le jeudi étant plus axé sur la technique et l'entraînement physique pour les passages de niveaux.

Des passages de diplômes fédéraux et des sorties spécifiques en milieu naturel à ces activités peuvent être organisés.

SORTIES EXAMENS & PASSAGE DES BREVETS

Chaque saison, le club organise des sorties en carrière sur des week-ends de 2 jours, pour l'entraînement en milieu naturel et passer les différentes épreuves des brevets FFESSM destinés aux **candidats prêts selon un contrôle continu** : les candidats doivent remplir les conditions d'admissions avant le départ.

Le passage des brevets concernant les adhérents ne peut s'effectuer qu'avec l'accord du Président du club et/ou du(des) Directeur(s) Technique(s). Seuls les candidats ayant passé avec succès les épreuves d'examen dans les conditions suscitées, pourront voir leurs brevets inscrits et numérotés dans le registre du club et auprès de la FFESSM.

Chaque brevet / qualification doit être enregistré auprès de la FFESSM et donne lieu à délivrance d'une carte de niveau que l'adhérent doit régler en supplément à son inscription au début de la formation (12 € tarif 2019-2020).

CONDITIONS D'ADHÉSION

1.) Hormis les licenciés « Passager » ne bénéficiant d'aucune activité dans le cadre du club, **tout adhérent doit IMPÉRATIVEMENT** posséder un **certificat médical de moins d'un an** précisant **L'APTITUDE ET LA NON-CONTRE INDICATION À LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES.**

Selon la réglementation en vigueur, le certificat médical peut être délivré par un médecin généraliste mais il est conseillé de le faire établir par un fédéral FFESSM ou titulaire d'un C.E.S du Sport. Le médecin peut utiliser le modèle de certificat médical fédéral disponible sur le site internet de la FFESSM et sur le site internet du club (n.b. : pour la pratique du TRIMIX hypoxique, certificat par un Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport obligatoire).

- Le certificat est valable un an : les adhérents sont tenus de veiller à sa péremption.
- Une copie du certificat médical est fournie au club, **l'original doit être conservé par l'adhérent avec sa licence, sa carte de niveau et son carnet de plongée**. L'ensemble de ces documents est à emporter en sortie en milieu naturel et en fosse et doit être présenté à la demande du Président, du(des) Directeur(s) Technique(s), des moniteurs, du Directeur de Plongée ou toute structure de contrôle.

Une liste indicative des médecins fédéraux du Val-de-Marne et le modèle du certificat médical fédéral sont disponibles sur le site de la FFESSM.

L'accès au bassin du Centre Aquatique et aux plongées en sorties sera interdit ou suspendu dès sa date de péremption dépassée, même en cours de séjour.

- 2.) Avoir 14 ans minimum et posséder une autorisation parentale pour les mineurs,
- 3.) Adhérer au club en remplissant la fiche d'inscription,
- 4.) Régler sa cotisation annuelle,
- 5.) Fournir 1 photo d'identité pour les nouveaux adhérents,
- 6.) Avoir une assurance garantissant la pratique de la plongée (fournir une attestation) ou adhérer à l'assurance complémentaire AXA (voir rubrique « assurance »),
- 7.) Avoir accepté le présent règlement intérieur en signant la fiche d'inscription.

Les dossiers, dûment complétés, devront être remis au secrétariat pour l'obtention de la licence.

La régularisation des éléments manquants devra être faite 1 mois maximum à partir du début des activités au sein du club. La non-régularisation entraînera l'interdiction d'accéder au bassin ou sorties.

La gestion des informations fournies est informatisée et destinée au strict usage interne des H.G.A. et de la FFESSM. Déclaration à la C.N.I.L. : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 vous donne un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

COTISATION

La cotisation annuelle permet la mise à disposition par le club de :

- la **LICENCE FFESSM**, comprenant l'assurance Responsabilité Civile individuelle et le permis de chasse sous-marine pour les plus de 16 ans,
- l'**ENSEIGNEMENT** des activités du club en piscine et l'encadrement en sorties
- le prêt de **MATERIEL** de plongée (gilet stabilisateur, détendeur, bloc et air comprimé) en sorties club, mais pas les combinaisons,

La cotisation permet de financer :

- la participation aux activités incluses (cours, piscine, fosse) ou à prix réduit (sorties en milieu naturel...),
- l'achat progressif et l'entretien du matériel (gilets stabilisateurs, blocs, détendeurs, compresseur...),
- l'achat de fournitures de secrétariat et divers frais de fonctionnement,
- l'acquisition de matériel pédagogique pour les cours,
- les affiliations à la F.F.E.S.S.M. (cotisations Nationale et Régionale) et le C.S.A.

RESPONSABILITÉ & DEVOIR DE TOUT ADHÉRENT

Chaque adhérent doit être en règle avec le Bureau pour avoir droit à l'accès aux cours et doit respecter :

- **les horaires de début et fin de séance** afin de ne pas perturber les cours (l'absentéisme répété peut donner lieu à l'exclusion d'un cycle de formation).

- **les règlements** du Centre Aquatique, de la FFESSM, du club et de toutes les structures d'accueil.
- **le matériel** mis à disposition qui est très onéreux : il est donc demandé aux adhérents d'en prendre le plus grand soin tant pour des motifs financiers que de sécurité. **Le coût des réparations sera imputé à l'utilisateur en cas de négligence ou accident**, notamment lors de son transport ou utilisation.
- **le comportement et la déontologie** : tout individu qui porterait un préjudice physique, moral, oralement ou par écrit / courriel à d'autres personnes du club, nuirait au bon fonctionnement du club, sera sanctionné après décision du Conseil d'Administration, jusqu'à l'exclusion. Il est entendu que le cadre associatif engage des comportements sociaux bienveillants et respectueux de part et d'autre, d'altruisme, de bonne volonté et de partage. **Tout membre du club ne respectant pas les règles de sécurité, les règlements ou autrui sera, après décision du Conseil d'Administration, immédiatement radié du club.**

ASSURANCES

Il existe de nombreuses assurances complémentaires sur le marché et si vous devez en choisir une, il faut bien informer l'organisme de l'activité pratiquée et plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'activités subaquatiques.

Sans perdre de vue que la plongée subaquatique est une discipline dite **À RISQUE** et classée en catégorie 3 pour les assureurs, il n'est pas nécessaire de surenchérir les primes, mais plutôt de bien choisir sa catégorie par rapport à ses réelles activités sportives.

A cette intention, nous tenons à votre disposition les textes complets de la FFESSM et d'Axa Corporate Solutions / Cabinet LAFONT, son assureur.

1) LES ASSURANCES DE LA FEDERATION FRANÇAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUSMARINS

APPLICATION DES GARANTIES DU CONTRAT AXA Corporate Solutions

police n° XFR0055504LI.

Se référer aux documents à votre disposition à tout moment sur notre site internet, sur celui de la FFESSM, ou auprès de votre président, édités :

- par la FFESSM : www.ffessm.fr
- par le Cabinet LAFONT - Immatriculation Orias N° 12 068 741
N° FDBF 1073044604HS (I.O.B.).

Site internet du courtier fédéral : www.assurdiving.com

Cabinet LAFONT - Service FFESSM - Zone d'Activité Mixte du Moulinas

2 avenue du Moulinas - 66330 CABESTANY. Tél. : 04 68 35 22 26 / contact@lafont-assurances.com

Extrait du site de la FFESSM :

En application des obligations légales, la licence FFESSM inclut automatiquement une Assurance Responsabilité Civile. Du seul fait de votre licence FFESSM vous bénéficiez donc de la garantie Assurance "Responsabilité Civile" (dommage aux tiers) qui vous couvre contre les conséquences financières que vous pourriez être amené à connaître, dans la pratique de toutes les activités reconnues par la FFESSM, si vous causiez un dommage à **autrui** et que vous en étiez déclaré responsable, ainsi que la garantie de protection juridique. Et ceci dans le monde entier et pendant toute la durée de validité de votre licence. Risques garantis, Nature des Garanties, protection juridique sur le contrat téléchargeable.

Cette couverture est la seule légalement obligatoire, mais si vous êtes victime d'un accident personnel, vous n'êtes pas assuré... La FFESSM attire votre attention sur l'intérêt à souscrire d'autres garanties nécessaires à la protection de vos activités, sur votre demande, avec une **Assurance Individuelle Accident**.

TRES IMPORTANT :

L'assurance fédérale comprise dans la licence ne couvre que les dégâts causés aux tiers : VOUS N'ÊTES DONC PAS COUVERT EN CAS DE DOMMAGE CORPOREL PERSONNEL, TRANSPORT SANITAIRE, RECHERCHE EN MER, etc.

En cas d'accident corporel sans tiers responsable (ex. oreilles, accident de décompression, etc.), l'accidenté n'est pas indemnisé et les frais restent à sa charge s'il n'a pas souscrit de contrat d'assurance individuelle accident couvrant l'activité. Nous attirons l'attention des adhérents sur le fait que la plongée est souvent exclue des contrats courants et que, quand bien même elle serait incluse, il est essentiel de veiller au niveau des garanties offertes et si elle s'applique bien dans le monde entier.

2) ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE facultative mais fortement conseillée (transport sanitaire, recherche en mer et autres garanties) : voir la notice détaillée sur les sites internet de la FFESSM et d'Axa Corporate Solutions / Cabinet LAFONT, son assureur.

Extrait du site internet de la FFESSM :

Les licenciés sont libres de se rapprocher de tout conseil en assurance de leur choix susceptible de leur proposer des garanties adaptées à leur situation. Mais la licence permet d'avoir accès aux contrats spécialement élaborés par l'assureur de la Fédération. Elle permet notamment, si vous le désirez, de souscrire une Assurance Individuelle Accident Loisir 1, Loisir 2, Loisir 3. Cette assurance optionnelle mais vivement conseillée couvre le licencié pour ses propres dommages corporels (dont les frais de caisson) sans tiers responsable identifié. Ces contrats d'assurance (négociés avec Axa Corporate Solutions et Axa Assistance par Lafont Assurances) vous offrent l'une des meilleures couvertures qui soient en matière de plongée, valables partout dans le monde, pour toutes les activités de la Fédération, également par exemple pour votre matériel, votre bateau...

Pour plus de Renseignements, visitez le site du courtier fédéral : www.assurdiving.com

Lafont Assurances - Zone d'Activité Mixte du Moulinas - 2, rue du Moulinas
66330 CABESTANY. Tél : 04 68 35 22 26.

Si vous avez souscrit une Assurance Individuelle Accident (A.I.A.) **VALABLE DANS LE MONDE ENTIER**

• **Rapatriement et/ou hospitalisation** (ex : caisson hyperbare) :

AXA Assistance : +33 (0)1 55 92 22 82 - 24h/24 - 7j/7. Préciser le **n° de Convention : 7204127.**

• **Dans tous les cas, prévenez dans les 5 jours** Lafont Assurances - Service FFESSM - Zone d'Activités Mixte du Moulinas - 2, rue du Moulinas - 66330 CABESTANY. Tél. : (0)4 68 35 22 26 - contact@lafont-assurances.com ou par déclaration en ligne.

• **Conseil juridique (JURIDICA) : +33 (0)1 30 09 97 93**

NB : 1. les informations du club sont non contractuelles (seule la notice officielle du Cabinet Lafont fait foi, disponible sur demande ou sur les sites du Cabinet Lafont & FFESSM) **et nous n'y avons aucun intéressement...**

2. **tout sinistre est à déclarer dans les 5 jours à l'assureur** : contacter directement le Cabinet Lafont ou votre assurance concernée

3. **tout accident de plongée doit faire l'objet d'une déclaration à votre club** qui vous remettra un questionnaire de recueil de données (anonyme) et vous expliquera vos conditions de reprise de la plongée.

Les Hommes Grenouilles d'Alfortville